

**AVIS PUBLIC d'entrée en vigueur d'un règlement
Règlement numéro 308-2023**

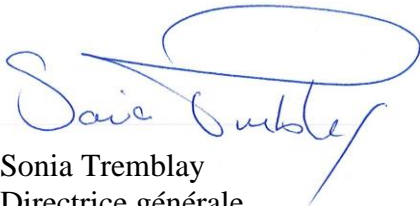
Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 6 mars 2023, la Municipalité de Barnston-Ouest a adopté le règlement numéro 308-2023 intitulé : « *Règlement numéro 308-2023, Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest* ».

Ce règlement a pour objet de prévoir des mesures pour l'octroie et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et inférieur à tout seuil maximal établi par le législateur, d'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité, d'offrir une transparence dans les processus contractuels, de lutter contre le truquage des offres, de favoriser le respect des lois, de prévenir les conflits d'intérêts et d'encadrer la prise de décision en matière contractuelle.

Le *Règlement numéro 308-2023, Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Barnston-Ouest* est entrée en vigueur le 6 mars 2023.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 2080, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi.

Donné à Barnston-Ouest, ce 9 mars 2023.



Sonia Tremblay
Directrice générale
Greffière-trésorière